Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20251008-2025-0353-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2025
Publication : 08/10/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRÊTÉ n° 2025-0353 PORTANT COMPOSITION DU JURY AUX CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3ème CONCOURS SUR EPREUVES DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

≈≈≈≈≈≈≈

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le **code général de la Fonction Publique,**

Vu, la **Loi n°2016-486 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires,

Vu, le **décret n° 94-163 du 16 février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le **décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu, le **décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012** portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu, le **décret n°2012-942 du 1er août 2012** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu, le **décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le **Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, le **décret 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu, le règlement intérieur des concours & des examens professionnels du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et des examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie,

Vu, **notre arrêté n°2025-012 du 09 Janvier 2025** portant ouverture d'un concours externe, interne et de 3ème voie de RÉDACTEUR TERRITORIAL.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er Le jury du concours de RÉDACTEUR TERRITORIAL est constitué comme suit :

Élus locaux	♦ Monsieur Jacques GROMELLON, Conseiller municipal de PONTORSON, 4ème Vice-Président du Centre de Gestion de la Manche, chargé des concours et des examens professionnels de catégories A et B ♦ Madame Marie-Pierre FAUVEL, Conseillère départementale de la Manche, ♦ Monsieur Hubert LEFEVRE, Maire de Rauville La Bigot, Vice-Président du Centre de Gestion de la Manche

Fonctionnaires territoriaux	♦ Madame Maguelonne ZAMOUTH, Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Manche, ♦ Madame Marie-Madelaine DUVAL, Directrice Générale des Services de la ville de PÉRIERS, ♦ Madame Isabelle BOUTET, Directrice des ressources humaines de la ville de la HAGUE
Personnalités qualifiées	♦ Monsieur Julien LISSILLOUR, Directeur du pôle de proximité des Pieux de l'agglomération du Cotentin ♦ Madame Agathe BLOT, Représentant le CNFPT ♦ Monsieur Thierry RENARD, membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie B

ARTICLE 2 Le jury du concours de RÉDACTEUR TERRITORIAL est placé sous la présidence de Monsieur Jacques GROMELLON. En cas d'empêchement de celui-ci, la présidence est assurée par Monsieur Hubert LEFEVRE.

ARTICLE 3 La Directrice du Centre de Gestion de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 07 Octobre 2025

Pour le Président,
La Vice-Présidente

Christine LESCOUEF.

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.